



**MORLAIX**  
Centre Communal  
d'Action Sociale

*Résidence Habitat JEUNES*  
*FJT Ker Yaouennic*

**NOVEMBRE 2025**

---

## **REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

**RESIDENCE JEUNES  
FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS  
KER YAOUENNIC**

---

Présenté au Conseil de Vie Sociale du 22 Septembre 2025  
Validé lors du conseil d'administration du CCAS du 13 Octobre 2025

## **Article 1 – Dispositions générales**

Les résidences Habitat Jeunes ont été conçues pour favoriser la mixité et le brassage social. Elles facilitent rencontres et échanges entre résident.e.s et habitants, et participent d'un esprit d'ouverture, de tolérance et de solidarité. Elles permettent aux jeunes de s'enrichir au contact des autres, de partager des moments conviviaux, de débattre sur les enjeux locaux ou du monde.

La Résidence Jeunes - FJT Ker Yaouennic se fixe pour principale mission d'accueillir et de proposer un logement à des jeunes de 16 à 30 ans (seul ou couple), pour une durée maximale de deux ans. Une dérogation peut être demandée. Elle sera étudiée par la Direction en lien avec le projet socio professionnel du, de la, résident.e.

Le règlement de fonctionnement de la Résidence Jeunes - FJT Ker Yaouennic est établi conformément à la loi 2002-2, au décret d'application n°2003-1095 du 14 novembre 2003 et aux articles L633-1 à L633-5 et R633-5 à R633-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et en référence à la charte des droits et libertés de la personne accueillie.

Le présent règlement de fonctionnement a pour objet de définir les règles de vie indispensables à une bonne cohabitation entre les résident.e.s et au respect de l'établissement et de son personnel. Il doit aussi permettre la réalisation du projet socio-éducatif de la résidence et du projet personnalisé de chaque résident.e.

## **Article 2 – Droits des résident.e.s**

L'accueil et la prise en charge proposés respectent les principes et valeurs définis par la charte des droits et libertés de la personne accueillie (article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles).

La charte est affichée au sein de l'établissement. Elle est remise, dès l'admission, aux résident.e.s, avec le livret d'accueil et la liste des personnes qualifiées.

Le, la, résident.e a droit au respect de ses libertés fondamentales qui s'entendent en termes :

- de respect de la dignité et de l'intégrité ;
- de respect de la vie privée et de l'intimité ;
- de respect de sa sécurité ;
- de respect des liens familiaux ;
- de liberté d'opinion ;
- de liberté d'aller et venir ;
- de liberté de culte ;
- de droit à la confidentialité des informations le concernant ;
- de droit d'accès à toute information ou document relatif à la prise en charge ;
- de droit d'information sur ses droits fondamentaux et protections prévues par la loi ou par contrat ainsi que les voies de recours à sa disposition ;
- de droit aux visites ;
- d'exercice des droits civiques ;
- d'une prise en charge et d'un accompagnement individualisé conforme à la réglementation ;
- de droit à une participation directe à la conception et à la mise en œuvre de son accompagnement.

Ces libertés fondamentales s'expriment dans une considération réciproque :

- des autres résident.e.s ;
- des professionnels de la structure ;
- des intervenants extérieurs.

La direction et l'équipe pluridisciplinaire de la Résidence Jeunes - FJT Ker Yaouennic s'engagent à respecter les choix des résident.e.s.

## **Article 3- Protection des données personnelles**

Dans le cadre de votre admission à la Résidence Jeunes - FJT Ker Yaouennic nous collectons auprès de vous des données vous concernant qui sont nécessaires à l'organisation de votre prise en charge ainsi qu'à la facturation du service. Ces données sont de nature administrative et de nature financière. Elles font l'objet d'un traitement informatisé et sont conservées 10 ans. Relevant des données administratives, seul le personnel du service y a accès. Ces données sont protégées par le secret professionnel auquel est tenu l'ensemble des personnels sociaux. Relevant des données financières : le service de gestion comptable, en tant que

comptable, a accès à ces données pour la facturation.

Vous disposez sur vos données personnelles :

- D'un droit à une information sur l'utilisation de ces données,
- D'un droit d'accès,
- D'un droit de modification,
- D'un droit à l'oubli / droit à l'effacement,
- D'un droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à l'accueil du service d'aide à domicile ou à notre délégué à la protection des données, à l'adresse suivante : protection.donnees@cdg29.bzh ou La Cellule RGPD, Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale du Finistère, 7 boulevard du Finistère, 29 000 Quimper.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits n'ont pas été respectés vous avez la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

## **Article 4– Présentation de la Résidence Jeunes - FJT Ker Yaouennic**

La Résidence Jeunes - FJT Ker Yaouennic compte 81 logements répartis dans le bâtiment principal sur plusieurs niveaux : un étage inférieur (niveau -1), un rez-de-chaussée, et trois étages supérieurs. La résidence comprend également un bâtiment Annexe.

Chaque étage du bâtiment principal comprend des espaces collectifs accessibles à l'ensemble des résident.e.s Voici leur répartition :

### **Sous-sol (étage des 100) :**

- Une cuisine collective
- La laverie
- Local des agents d'entretien

### **Rez-de-chaussée (étage des 200) :**

- Une cuisine collective
- La salle « Accès Libre » (salle de RDV ou de convivialité pour les résidents et les partenaires)
- Un sanitaire collectif
- Deux salles d'activités :
  - o « Une salle équipée pour le yoga, le ping-pong et un espace informatique »
  - o « Une salle avec un billard, un canapé, jeu de société, livres, guitare et enceintes »
- Espace détente commun avec TV, console de jeux, baby-foot, canapés et distributeurs de boissons
- Local vélos à côté de l'annexe (réservé aux vélos et trottinettes uniquement – véhicules motorisés interdits)
- Accueil et bureaux des professionnels
- Boite aux lettres des résidents dans le bureau d'accueil

### **1<sup>er</sup> étage (étage des 300) :**

- Une cuisine collective

### **2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étage (étage des 400 et des 500) :**

- Une cuisine collective à chacun des étages
- Espaces sanitaires et douches collectives

La résidence est fermée à partir de 22h00 et jusqu'à 9h00 et en l'absence de personnel. Pour y entrer, chaque résident.e doit utiliser la clé de son logement.

Chaque résident.e est tenu de respecter les règles d'usage, la propreté des lieux, ainsi que la tranquillité de tous ces espaces.

### **Le local 2 roues est strictement réservé aux vélos et trottinettes électriques.**

Tout stationnement de véhicule motorisé (scooter, moto, etc.) dans ce local est interdit. En cas de non-respect répété, des sanctions pourront être appliquées, jusqu'à la mise en fourrière du véhicule.

La Résidence Jeunes - FJT Ker Yaouennic fait son affaire de souscrire tous les contrats d'assurance nécessaires pour couvrir sa responsabilité à l'intérieur des locaux. Elle n'est cependant aucunement responsable des sinistres (incendie, dégâts des eaux, explosion, bris de glace, etc.) et vols qui pourraient être commis dans les logements et espaces

collectifs.

## Article 5 – Le séjour à la Résidence jeunes –Fjt Ker Yaouennic

### Arrivée, durée de séjour, Préavis et Départ

Lors de votre arrivée, un état des lieux contradictoire du logement est établi. Un dépôt de garantie, proportionnel à la taille du logement occupé, sera demandé (voir feuille des tarifs). Nous vous demandons de fournir une attestation d'assurance habitation couvrant le logement occupé (elle vous sera demandé annuellement) et de nous présenter un justificatif d'identité valide.

La durée de séjour se définit en fonction du projet socio-professionnel du, de la, résident.e. Elle est formalisé dans un contrat de séjour. Celui-ci peut être renouvelé, toutefois la pertinence d'un séjour prolongé est évaluée au regard de l'évolution du projet socio-professionnel. Un entretien avec un membre de l'équipe socioéducative permet de fixer de nouveaux objectifs. En tout état de cause, les séjours ne doivent pas excéder 24 mois. Une dérogation peut être sollicitée. Elle sera étudiée par la Direction.

Le préavis de départ doit être formalisé par écrit et remis à l'accueil au minimum une semaine avant votre départ du logement pour les chambres et T1 et un mois à l'avance pour les T1' et T1 bis.

A la sortie, en votre présence et sur rendez-vous, un état des lieux sera également réalisé. Un pré-état des lieux sera effectué une semaine avant votre départ avec un agent d'entretien.

Dans le cas où vous seriez absent pour l'état des lieux de sortie, le service est habilité à le réaliser sans votre présence. Selon l'état du logement, vous pouvez être éventuellement redevable d'une facture, inhérente à des dégradations (ex : trous dans les murs, brûlures de cigarettes, etc.) ou heures de ménages supplémentaires. Dans cette hypothèse, les charges de remise en état seront retenues sur le dépôt de garantie sera rendu dans un délai de 2 mois environ après le départ du, de la, résident.e.

### Paiement de la redevance

**La redevance mensuelle** est à payer **à terme échu avant le 10 du mois suivant**. Elle comprend le loyer, les charges locatives (eau, électricité, gaz de ville) et les charges non locatives (services collectifs, amortissements, frais de personnel). La redevance est révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Le non-paiement du loyer pourra entraîner la rupture du droit d'occupation du logement.

En cas d'impayés pendant le séjour ou au départ du ou des résident.e.s, le Centre des Finances Publiques de Morlaix se chargera, après émission des titres, du recouvrement des dettes et éventuellement de la mise en place d'un échéancier de règlement, l'octroi des délais de paiement demeurant du ressort exclusif du comptable public.

### Relations de voisinage

La Résidence Jeunes - FJT Ker Yaouennic est une résidence de vie collective. Le respect de la vie privée de chacun doit y être préservé ainsi que les relations de bon voisinage entre les résident.e.s eux-mêmes et les habitants du quartier.

Le bruit ne doit pas dépasser le cadre sonore du logement, particulièrement de 22h à 8h. Cela s'applique également aux espaces collectifs.

Vous devez faire preuve de politesse et de respect à l'égard de vos pairs, des personnels et tous les publics fréquentant la résidence.

Tout propos ou comportement raciste, sexiste, xénophobe ou discriminatoire sera considéré comme une faute et justifiera une sanction.

### Occupation du logement

Chaque résident.e es tenu de maintenir son logement dans un état d'hygiène acceptable, notamment en évitant l'accumulation de déchets ou toute situation pouvant nuire au confort et à la santé des autres résident.e.s.

En cas de signalement justifié (odeurs fortes, dégradation importante, risque sanitaire), la direction pourra convoquer le, la, résident.e et lui demander un nettoyage dans un délai imparti.

En l'absence d'amélioration :

- « Une visite du logement pourra être imposée. »
- « Un nettoyage obligatoire sous 48h sera exigé. »
- « En cas de refus ou récidive, des sanctions seront appliquées. »

Vous pouvez aménager le logement selon vos goûts à condition de ne pas modifier ou démonter le mobilier fourni. La résidence ne dispose pas de local de stockage de mobilier.

Vos déchets doivent être déposés dans les conteneurs situés sur le parking en face de la Résidence Jeunes - FJT Ker Yaouennic. Le tri sélectif reste obligatoire, et les résident.e.s sont tenus de respecter les consignes de tri en vigueur.

#### **Sous-location/invités**

Vous êtes tenu d'occuper personnellement votre logement. Vous ne pouvez pas héberger une personne mineure et/ou non déclarée auprès de la Direction. Les animaux ne sont pas admis dans la résidence.

La mise à disposition du logement est consentie exclusivement pour l'habitation personnelle : en conséquence, aucun résident.e, ne pourra y exercer une activité artisanale, commerciale ou libérale, même saisonnière. L'adresse de la Résidence Jeunes - FJT Ker Yaouennic ne pourra servir à des fins commerciales ou professionnelles.

La sous-location est interdite de même que tout prêt du logement à titre gratuit, payant ou moyennant toute autre contrepartie. Il vous est donc interdit de sous-louer votre logement ni d'héberger quiconque, sauf dans le cas d'invités occasionnels. Vous êtes responsable du comportement de vos visiteurs, y compris en matière de stationnement.

Les règles du présent règlement s'appliquent également aux personnes extérieures qui vous rendent visite.

Aucun visiteur ne peut rester dans le logement d'un.e résident.e en l'absence de ce dernier.

Vous avez la possibilité d'héberger occasionnellement une personne majeure **3 nuits par semaine**. Pour cela, vous devez demander l'autorisation auprès de l'équipe socio-éducative du lundi au vendredi avant 18h. Toute demande pour une durée supérieure devra être anticipée et sera étudiée par l'équipe socio-éducative.

#### **Respect du matériel des espaces collectifs**

Il est strictement interdit de soustraire, détourner, endommager ou utiliser de manière abusive tout matériel, équipement ou fourniture mis à disposition des résident.e.s dans les espaces collectifs de la résidence.

Cela inclut, mais ne se limite pas à :

- « Le mobilier commun (chaises, tables, canapés, etc.) »
- « Les équipements des salles de loisirs, sportives et informatiques. »
- « Les ustensiles et appareils des cuisines collectives. »
- « Les fournitures de première nécessité mises à disposition des résident.e.s. »

Tout vol ou tentative de vol fera l'objet de sanctions disciplinaires, (voir article 9). Les résident.e.s sont encouragés à signaler tout vol ou détérioration à l'équipe socio-éducative.

#### **Réception du courrier**

La Résidence Jeunes - FJT Ker Yaouennic reçoit le courrier adressé aux résident.e.s qui sont donc tenus de venir le relever de manière régulière. La direction ne sera pas tenue pour responsable des courriers non relevés par les résident.e.s. Ils doivent également prévenir la direction de la résidence dans les meilleurs délais de tout changement d'adresse lors du départ de la structure. Il appartient à chacun de réaliser son changement d'adresse postale auprès des différents organismes.

A la suite de votre départ, passé un délai de 15 jours, le courrier est renvoyé à l'envoyeur car considéré NPAI (N'habite pas à l'adresse indiqué).

## **Article 6 – Sécurité**

Le, la, résident.e est seul responsable des biens se trouvant dans son logement et veille à la fermeture de la porte et des fenêtres. Afin de permettre le séjour dans de bonnes conditions, il est interdit, de :

- Modifier les installations électriques ;
- Utiliser des extincteurs en dehors des cas d'incendie ;
- Stocker des produits inflammables ou détonants.

Par mesure de sécurité, l'utilisation d'appareil de cuisson (friteuse, réchauds à gaz, plaque de cuisson et four), de chauffage à gaz ou électrique n'est pas autorisée dans la Résidence Jeunes - FJT Ker Yaouennic.

Il est également demandé d'éteindre les lumières et de vérifier que les branchements électriques soient faits sur des prises (multiples en lignes) aux normes CE avec interrupteur.

Pour garantir la sécurité des biens et des personnes, les professionnels habilités (sécurité, maintenance, pompiers, force de l'ordre, etc.) peuvent accéder à un logement sans accord préalable dans les cas suivants :

- « Exercice ou intervention de sécurité incendie »
- « Situation d'urgence (incendie, fuite, dégâts des eaux, etc.) »
- « Intervention technique urgente »

Toute intervention fera, **si possible**, l'objet d'une information ou d'une notification au, à la, résident.e. L'intégration à la Résidence Jeunes - FJT Ker Yaouennic implique l'acceptation de cette clause.

L'équipe socio-éducative peut également accéder au local privatif du, de la, résident.e dans les conditions prévues pour la mise en œuvre de son contrat de séjour conclu entre le, la résident.e et un membre de l'équipe socio-éducative en application de l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles.

Le, la résident.e est également tenu de prendre connaissance du plan d'évacuation situé dans les étages ainsi que les consignes de sécurité.

## **Article 7 – Action socio-éducative et services proposés**

### **Les différents types d'accompagnement :**

L'accompagnement social individuel est proposé par la travailleuse sociale de la structure.

L'accompagnement contractualisé à caractère obligatoire : Dans le cadre de l'accueil en ALT, l'accompagnement social est obligatoire et renforcé. Un PAI (Projet d'accompagnement individuel) est signé entre la personne hébergée et la travailleuse sociale. Ce contrat précise les objectifs de l'accompagnement et la fréquence des entretiens.

L'accompagnement contractualisé : Dans le cadre d'un accueil classique, un résident peut demander ou se voir proposer un PAI (Projet d'accompagnement Individuel). Ce contrat va préciser les objectifs de l'accompagnement. Il n'est pas obligatoire et peut être suspendu ou arrêté quand le résident ou la travailleuse sociale le souhaite soit parce que le PAI n'est pas opérant, ou parce que les objectifs sont atteints ou lors d'un départ.

L'accompagnement social est le plus souvent non contractuel, qu'il soit renforcé, fréquent ou ponctuel.

### **Les objectifs de l'accompagnement social :**

L'accompagnement social a pour objectif de favoriser l'insertion socioprofessionnelle du résident, son autonomie et son émancipation.

Plusieurs aspects de la vie du résident sont ainsi travaillés : l'accès à la formation et au travail, l'accès au droit, le savoir habiter, le budget, l'accès aux soins, la mobilité et la vie sociale.

La travailleuse sociale accueille en entretien le résident, peut l'accompagner lors de rendez-vous à l'extérieur, et participe également à des réunions ou synthèses en partenariat avec d'autres structures sociales. La travailleuse sociale est en lien avec de nombreux acteurs éducatifs, sociaux, médico-sociaux et de formation professionnelle afin d'orienter les résidents dans leurs différents besoins et démarches.

### **Les animations collectives**

Le rôle de l'animateur de la résidence est d'animer en direction et avec les résident.e.s des actions liées à la citoyenneté, à la vie en collectivité, à la pratique sportive, aux activités sociales, culturelles, de création au sein et à l'extérieur de l'établissement. Et de promouvoir l'implication des résident.e.s dans la préparation et exécution des projets et, plus généralement, viser à impliquer les résident.e.s dans le traitement des problématiques qui les concerne

Ces actions sont menées à travers l'association des résident.e.s, « La Croisée ». Les résident.e.s sont tous membres de droit de cette association. Les résident.e.s sont invités à s'associer aux actions et activités mises en place.

## **Le Conseil de Vie Sociale**

Le Conseil de vie sociale est un espace de concertation et de dialogue entre les différents acteurs impliqués dans la Résidence Jeunes – FJT Ker Yaouennic. Il est composé de 2 représentants des résident.e.s et leurs suppléants, d'un représentant du personnel ou son suppléant et d'un membre du CCAS et son suppléant.

L'élection se fait tous les ans.

Il se réunit de deux à trois fois par an, donne son avis et fait des propositions sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la Résidence Jeunes – FJT Ker Yaouennic.

C'est un espace vivant où les résident.e.s s'expriment, leurs représentants faisant remonter leurs demandes et les réponses.

## **Article 8 - La détention et/ou consommation de tabac, d'alcool, de stupéfiants ou d'objets interdits**

Conformément à la réglementation en vigueur :

- La consommation de tabac est interdite dans les lieux publics, elle est seule autorisée dans les logements qui sont des espaces privés ;
- La consommation de stupéfiants est rigoureusement interdite dans tous les espaces privés ou collectifs de la résidence ;
- La consommation d'alcool est rigoureusement interdite pour les mineurs dans tous les espaces privés ou collectifs de la résidence.
- Il est interdit de se trouver en état d'ivresse manifeste dans les lieux publics et d'offrir de l'alcool à des mineurs.
- La détention de toute arme ou objet considéré comme tel est strictement interdite, y compris dans les logements. Sauf déclaration expresse auprès de la direction de l'établissement, la détention d'armes factices est strictement interdite au sein de la résidence.

Des sanctions seront prises à l'égard des résident.e.s qui ne respectent pas ces dispositions.

## **Article 9 – Sanctions**

En cas de manquement grave portant sur l'un de ces points et, en général, sur le respect du règlement de fonctionnement, la décision d'une exclusion temporaire du collectif, d'un renvoi partiel ou total de la structure sera prise par la direction de la Résidence Jeunes – FJT Ker Yaouennic.

Tout fait de violence sur autrui est passible de condamnations énoncées au code pénal, et susceptible d'entraîner des procédures d'enquêtes administratives, de police et de justice. Les peines peuvent aller de la simple amende à la prison ferme (en référence à la circulaire n°2001-306 relative à la prévention des violences et maltraitances notamment sexuelles dans les institutions sociales et médico-sociales accueillant des mineurs et des personnes vulnérables).

Selon la gravité des faits, la Résidence Jeunes – FJT Ker Yaouennic entamera les procédures administratives ou judiciaires qui s'imposent.

Les possibilités de sanction sont les suivantes : avertissement oral, avertissement écrit, exclusion temporaire ou fin du contrat de résidence ;

---

A Morlaix, le.....

Logement n° : .....

Pour le Président du C.C.A.S.

Je soussigné (e), .....

La Vice-présidente

Déclare avoir pris connaissance des conditions ci-dessus et m'engage à les respecter.

Catherine TREANTON

Le la, résident.e,  
Signature

  


Pour l'équipe socio-éducative :

NOM et PRENOM.....

Signature